

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 juin 2014

PLFR POUR 2014 - (N° 2024)

(Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 2

présenté par  
le Gouvernement

-----

**ARTICLE 4****ÉTAT B****Mission « Administration générale et territoriale de l'État »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

Programmes	Autorisations d'engagement supplémentaires ouvertes	Autorisations d'engagement annulées	Crédits de paiement supplémentaires ouverts	Crédits de paiement annulés
Vie politique, culturelle et associative	0	0	0	0
Administration territoriale	0	+132 750	0	+132 750
<i>Dont titre 2</i>	0	0	0	0
Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	0	+15 750	0	+15 750
<i>Dont titre 2</i>	0	0	0	0
<b>TOTAUX</b>	0	+148 500	0	+148 500
<b>SOLDE</b>		-148 500		-148 500

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le Gouvernement propose que le ressaut de 18M€ en AE et CP des dépenses prévisionnelles d'aides personnelles au logement consécutif à la suppression de l'article 6 du présent PLFR soit compensé sur le champ de la norme en valeur des dépenses de l'État.

Dans ce cadre, le présent amendement prévoit une majoration des annulations d'autorisation d'engagement et de crédits de paiement qui est répartie de façon proportionnelle et équitable entre les missions déjà concernées par les annulations du projet de loi initial du Gouvernement.